



Ville de Mont-Saint-Hilaire

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate
Le 15 novembre 2018

Règlementation assouplie pour le stationnement hivernal à Mont-Saint-Hilaire

Une ligne téléphonique dédiée sera mise en place

(Mont-Saint-Hilaire) 15 novembre 2018 – La Ville de Mont-Saint-Hilaire a annoncé un assouplissement de la réglementation sur son territoire afin que les citoyens puissent se stationner sur rue la nuit en hiver, sauf lors d'opérations de déneigement, au cours de la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019. Une ligne Info-Stationnement hivernal entrera en fonction à partir du 1^{er} décembre. Il sera de la responsabilité des citoyens de vérifier s'ils peuvent stationner leur véhicule sur rue pour la nuit.

La ligne téléphonique **Info-Stationnement hivernal** sera accessible en composant le **450 467-2854**. La levée ou le maintien de l'interdiction de stationner sur rue la nuit sera annoncé quotidiennement au plus tard à 17 h. La ligne dédiée constitue le seul endroit officiel où vérifier cette information. Il est important de noter que les opérations de déneigement incluent l'enlèvement ou le déplacement de la neige, mais aussi le déglçage et l'épandage d'abrasifs ou de fondants.

Rappelons que ce projet-pilote s'inscrit dans un mouvement commun mis de l'avant par les maires de plusieurs municipalités des MRC de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville qui ont annoncé en octobre dernier un assouplissement de la réglementation liée au stationnement de nuit en période hivernale sur leur territoire.

-30 -

Information

Services aux citoyens et communications

communications@villemsh.ca